



Remise des documents après un licenciement

Par **Angeldim**, le **30/10/2015** à **14:49**

Bonjour, je viens d'être licenciée pour inaptitude en danger immédiat car je subissais un harcèlement moral depuis quelques années. Le médecin du travail m'avait alors affirmé que je n'aurais plus à voir mes patrons car je n'étais pas obligée de me présenter à l'entretien préalable. Or en recevant ma lettre j'ai appris que je devais prendre Rdv pour récupérer mes documents et mon solde. J'ai tout de même demandé à les recevoir par courrier sur suggestion de l'inspection du travail mais ils ont refusés. Pire encore, et c'est là mon problème aujourd'hui, c'est qu'ils me convoquent sur les horaires de fermeture de l'entreprise ou aucune autre personne ne sera présente et je sais que je ne suis pas autorisée à venir accompagnée car il n'y a pas de représentant du personnel dans l'entreprise. J'ai reçu la convocation (et l'inspection du travail est évidemment ferme et ne peut me fournir de réponse avant le jour du Rdv) aujourd'hui pour un Rdv dans 2 jours. Est-ce que c'est possible de me répondre au plus vite sur quoi je peux me baser pour refuser le Rdv fixe et en demander un sur les horaires d'ouverture de l'entreprise afin de ne pas être seule dans les murs avec eux car j'avoue sincèrement, j'ai très peur. Merci d'avance de votre réponse

Par **ASKATASUN**, le **30/10/2015** à **16:24**

Bienvenu,

[citation]Est-ce que c'est possible de me répondre au plus vite sur quoi je peux me baser pour refuser le Rdv fixe et en demander un sur les horaires d'ouverture de l'entreprise afin de ne pas être seule dans les murs avec eux car j'avoue sincèrement, j'ai très peur. Merci d'avance de votre réponse[/citation]

Vous n'avez pas envie de remettre les pieds chez votre ancien employeur, faites un pouvoir qui autorise à récupérer pour votre compte les documents de rupture de votre contrat de travail, certificat de travail, attestation POLE EMPLOI, chèque, dernier BS, vos effets personnels, etc.... à l'une des personnes suivantes :

- un autre salarié proche de vous et appartenant à l'entreprise ou la même branche d'activité,
- un délégué syndical,
- votre conjoint ou votre concubin officiel,

Muni de ce pouvoir et de l'original de l'une de vos pièces d'identité cette personne se rendra au RdV fixé par l'employeur pour retirer les documents obligatoires de rupture de votre contrat de travail.

C'est pas plus difficile que ça !